



104163 - Ce qu' il faut entendre par la pratique du dhikr et de l'invocation au sortir de la prière canonique

question

Qu'entend on par **au sortir de la prière** ? Veut on parler des instants précédant le salut final ou de ceux qui le suivent immédiatement ? La Sunna recommande-t-elle qu'on lève les mains pendant les invocations prononcées au sortir de la prière ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, **au sortir de la prière** signifie après la prière ou à la fin de la prière. De nombreux hadiths ont été rapportés qui exhortent à la pratique du dhikr et de l'invocation suite aux prières. En voici quelques uns :

- Le hadith rapporté par al-Bokhari (6330) et par Mouslim (594) d'après al-Moughoirah ibn Chou'bah (P.A.a) selon lequel le Messenger d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) avait l'habitude de dire après avoir prononcé le salut de fin de prière : **Il n' y a pas de dieu en dehors d'Allah seul sans associé. La royauté et les louanges lui appartiennent . Il est omnipotent. Seigneur ! Nul ne peut empêcher ce que Tu veux donner et nul ne peut donner ce que Tu ne veut empêcher. Au près de Toi, la chance ne sert à rien à son détenteur.**

- Al-Bokhari (6329) a rapporté d'après Abou Hourayrah (P.A.a) qu'ils (des Compagnons) ont dit : « Ô Messenger d'Allah ! Les riches se sont réservés les grades et les bienfaits durables !- Comment ça ?-ils prient comme nous et participent au djihad comme nous. En plus , ils dépensent de leurs biens alors que nous nous n'en avons pas !- Je vais vous dire une chose qui vous permettra de rattraper vos devanciers et de vous placer bien avant ceux qui viendront après vous, chose qui fera que ne vous égalera en mérite que quelqu'un qui fera comme vous. Dites au sortir de chaque



prière :

Dire Soubhanna Allah dix fois

Dire Al-hamdou lillah dix fois

Dire Allahou akbar(843) r dix fois

Une autre version d'al-Bokhari précise : vous prononcez les trois formules suscitées 33 fois au sortir de chaque prière. La version de Mouslim (595) dit: vous prononcez les trois formules suscitées 33 fois après chaque prière. »

•Mouslim (596) a rapporté d'après Kaab ibn Oudjrah (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : **Des suites dont l'auteur ou celui qui les pratique au sortir de chaque prière ne sera jamais déçu : 33 tasbiha, 33 tahmidah et 34 takbirah.** (il s'agit toujours des formules suscitées).

Par l'expression **au sortir de chaque prière** mentionnée dans les hadiths cités plus haut on entend après la prière suite au salut final. Ce sens est nettement précisé dans certaines versions. Il en est de même de ce qui a été dit à propos du verset du Trône et des Protectrices (sourates 113 et 114) à réciter après chaque prière. C'est à faire après le salut final.

•Abou Dawoud (1522) a rapporté d'après Mouadh ibn Djabal (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) lui avait saisi la main pour lui dire : Ô Mouadh ! Je t'aime vraiment, au nom d'Allah ! Je t'aime vraiment, au nom d'Allah ! Puis il ajoute : ne Cesse de dire au sortir de chaque prière : Seigneur ! Aide moi à Te mentionner , à Te remercier et à bien T'adorer . » (Jugé authentique par al-Albani dans Sahih Abou Dawoud). An-Nassai (1303) l'a rapporté en ces termes : **Ne cesse de dire au sortir de chaque prière : Maître ! Aide moi à Te mentionner, à Te remercier et à bien T'adorer.** (Jugé authentique par al-Albani dans Sahih An- Nassai). Par **au sortir de chaque prière** on entend : à la fin de chaque prière mais avant le salut final car le terme *doubour* annexé à une chose peut en faire partie. Cette interprétation s'impose compte tenu d'une version d'an-Nassai où l'on dit : **Dans chaque prière**



Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans Zad al-Maad (1/294) : « Au sortir de la prière peut signifier aussi bien après et avant la fin de la prière. Notre maître (Ibn Taymiyyah) préférait le premier sens (avant le salut final). Quand j'en ai discuté avec lui, il dit : le double de toute chose en fait partie telle queue de l'animal.

5. At-Tirmidhi (3499) a rapporté d'après Abou Oumamah (P.A.a) qu'il a été dit au Messager d'Allah: **Quelle est l'invocation la plus susceptible d'être entendue?** - Celle prononcée **en pleine nuit et à la suite des prières obligatoires.** (Le hadith est jugé bon par at-Tirmidhi et par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi) Il semble que par **à la suite des prières** on entend avant le salut final.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Il semble qu'on entende par l'expression à la suite des prières mentionnée dans le hadith d'Abou Oumamah, à supposer qu'il soit authentique, la fin de la prière. Extrait de Madjmou' Fatawa Ibn Outhaymine (13/268).

Les ulémas soutiennent que tous les textes relatifs à cette question et dont la portée est restreinte par l'expression **au sortir de la prière** et qui traitent précisément du dhikr, notamment le tasbih, le tahmid, le takbir et la récitation du verset du Trône et des Deux Protectrices; ils soutiennent que dans ce cas l'expression signifie : après la prière. Si le texte traite de l'invocation, l'expression signifie: à la fin de la prière et juste avant le salut final. Si toutefois on trouve un élément qui indique qu'une invocation déterminée est à dire après le salut final comme c'est le cas, par exemple, dans la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): **Sollicite le pardon d'Allah trois fois.** C'est une invocation mais la Sunna a indiqué qu'on la prononce après le salut final.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: «Que faut-il entendre par l'expression **au sortir de la prière** employée dans les hadith où l'on exhorte à la pratique de l'invocation et du dhikr à la fin de chaque prière. S'agit-il de la fin de la prière ou après le salut final?

Voici sa réponse: «L'expression peut signifier à la fois : à la fin de la prière et avant le salut final comme elle peut signifier : immédiatement après le salut final. Des hadiths authentiques confirment les deux interprétations. La plupart de ces hadiths indiquent que l'expression signifie:



juste avant le salut final, quand elle accompagne une invocation. C'est dans ce sens qu'Ibn Massoud (P.A.a), parlant de la manière dont le Messager d'Allah (Bénédition et salut soient sur lui) lui avait enseigné la prière, dit: **Ensuite , il dit: puis qu'il (le fidèle) prononceses invocations préférées.** Une autre version dit: qu'il choisisse après sa demande ce qui lui plaît» (hadith rapporté par Bokhari et Mouslim). Fait partie des hadiths en question celui rapporté par Mouhadh selon lequel le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) lui a dit: **Ne cesse de dire au sortir de chaque prière: Seigneur, aide moi à Te mentionner, à Te remercier et à bien observer Ton culte** (Cité par Abou Dawoud, par at-Tirmidhi et par an-Nassai grâce à une chaîne authentique)

Fait partie des hadiths encore celui rapporté par al- Bokhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) d'après Saad ibn Abi Waqqas (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) avait l'habitude de dire au sortir de chaque prière: **Seigneur, je demande Ta protection contre l'avarice et contre la lâcheté et Te demande de faire en sorte que je n'atteigne pas l'âge avilissant, comme je Te demande de me mettre à l'abri de toute épreuve ici-bas et du châtement de la tombe.**

S'agissant des dhikr relatifs à ce chapitre, des hadiths authentiques ont indiqué que l'expression utilisée dans ce cadre signifie après le salut final. C'est dans ce sens qu'on dit après le salut final: je demande pardon à Allah, Je demande pardon à Allah, Je demande pardon à Allah. Seigneur, Tu es la paix. La paix provient de Toi. Tu Te bénis, ô Détenteur de la majesté et l'honneur.» Qu'on soit imam ou un prieur derrière un imam ou un prieur isolé. Celui qui assure la fonction d'imam se retourne ensuite vers les prieurs et leur fait face. L'imam, comme celui qui prie derrière lui et le prieur isolé, dit après avoir prononcé le dhikr en question et la demande de pardon (susmentionnée): **Il n' y a pas de dieu en dehors d'Allah qui n'a point d'associé. La royauté et la louange lui appartiennent. Il est omnipotent. Point de moyen ni de force si ce n'est en Allah. Il n' y a pas de dieu en dehors d'Allah. Nous n'adorons que Lui. Le bienfaits, les grâces et les belles louanges Lui appartiennent. Il n' y a pas de dieu en dehors d'Allah. Nous Lui vouons un culte sincère, n'en déplaise aux mécréants. Seigneur, rien ne peut empêcher ce que tu donnes ni donner ce que Tu empêches. Sa chance ne sert à rien auprès de Toi au chanceux.**



Il est recommandé au musulman et à la musulmane de prononcerle dhikr ci-dessus après chacune des cinq prières. Ensuite il fait le tasbih, le tahmid et le takbir 33 fois et porte le nombre à 100 cent en disant: **Il n' y a pas de dieu en dehors d'Allah qui est sans associé.la royauté et la louange lui appartiennent. Il est omnipotent.**

Tout ce qui précède s'atteste dans des hadiths authentiques rapportés du Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui). Ensuite, il est recommandé au fidèle de réciter le verset du Trône une seule fois à voix basse puis de réciter les sourates 112, 113 et 114une seule fois après chaque prière à voix basse, à l'exception des prières du coucher du soleil et de l'aube au sortir desquelles on récite lesdites sourates trois fois.

Il est encorerecommandé au musulman et à la musulmane de dire au sortir des prières de coucher du soleil et de l'aube: **Il n' y a pas de dieu en dehors d'Allah qui est sans associé.La royauté et la louange lui appartiennent. Il donne la vie et la mort Il est omnipotent.** Dix fois. En plus de ce qui précède et avant la récitation du verset du Trône et la récitation des trois sourates en application des hadiths authentiques rapporté sur ce chapitre.» Extrait de Madjmou' Fatawas Ibn Baz (11/194).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Celui qui réfléchit sur cette question voit clairement ques i ce qui est assortit de la restrictionau sortir de la prière est un dhikr, il est à dire après la prière. S'il s'agit d'une invocation, elle est à dire à la fin de la prière. Le premier cas s'explique par le fait qu'Allah a fait des instants qui suivent immédiatement la prière un temps de dhikr.

À ce propos le Très Haut dit: **Quand vous avez accompli la Salat, invoquez le nom d'Allah, debout, assis ou couchés sur vos côtés. Puis lorsque vous êtes en sécurité, accomplissez la Salat (normalement), car la prière demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés** (Coran,4:103). La Sunna a expliqué ce que le verset a résumé en termes de dhikr car ce dans ce sens que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) dit: **Celui qui glorifie Allah** (en disant souhanallah 33 fois). Aussi peut on interpréter tout texte évoquant un dhikr accompagné de l'expressionau sortir de la prière qu'il s'agit d'un dhikr à dire après la prière, conformément au



noble verset. Dans le second cas, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a fait du temps qui suit l'ultime tashahhoud (invocation à dire à la fin de la prière) un temps d'invocation.

Aussi tout texte évoquant une invocation accompagnée de la mention au sortir de la prière doit être située à sa fin pour placer l'invocation à l'endroit indiqué par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), à moins qu'il soit impossible ou très peu probable de donner une telle interprétation au texte, dans quel cas il faut tenir compte du contexte.» Extrait de Madjmou' fatwas d'Ibn Outhaymine (13/268).

Deuxièmement, il n'est pas demandé de se lever les mains pendant les invocations faites après la prière, cela n'étant pas rapporté du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

On trouve dans les fatwas de la Commission Permanente (7/103): «Le fait de prononcer des invocations après la prière en maintenant les mains levées vers le ciel n'est pas conforme à la Sunna . Que cela soit fait par l'imam seul ou par les fidèles ayant priés avec lui seuls ou par les deux parties. Bien au contraire , c'est une innovation car il n' a été rapporté ni du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ni de ses compagnons (P.A.a). Quant à l'invocation faite sans se lever les mains, elle ne fait l'objet d'aucun inconvénient puisqu'elle s'atteste dans de nombreux hadiths.

Allah le sait mieux.